



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°302**

**PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales**

- arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2019 portant désignation des parlementaires au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

## **Direction interrégionale des douanes et droits indirects des hauts de France/direction régionale des douanes et droits indirects de Lille**

- arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents

## **Direction départementale des territoires et de la mer/service eau nature territoires**

- arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative SIA HABITAT



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant désignation des parlementaires  
au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-43 ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant désignation des parlementaires au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la CDCI, dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2021 fixant la liste des membres de la CDCI pour le collège du conseil départemental et pour collège du conseil régional ;

Vu la désignation de Madame Martine FILLEUL et de Monsieur Marc-Phillipe DAUBRESSE par le président du Sénat le 25 mars 2019 pour siéger au sein de la CDCI ;

Vu la désignation de Madame Béatrice DESCAMPS et de Monsieur Ugo BERNALICIS par la présidente de l'Assemblée nationale le 22 novembre 2022 pour siéger au sein de la CDCI ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-43 du CGCT, modifié par la loi du 3 août 2018, dès lors qu'ils ne sont pas membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au titre d'un mandat local, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, deux députés et deux sénateurs élus dans le département, lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus ;

Considérant que Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, sénateur, n'est plus membre, au titre d'un mandat local, de la CDCI recomposée suite au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de mars et juin 2020, et qu'il peut désormais siéger en tant que membre associé, conformément à la nomination faite par le président du Sénat le 25 mars 2019 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant désignation des parlementaires au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) susvisé est ainsi modifié (modifications en gras) :

1° L'article 1 est complété par les dispositions suivantes : « Article 1 : Sont désignés membres associés de la CDCI, sans voix délibérative, **les sénateurs** ci-après :

- **Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE**,  
- Madame Martine FILLEUL. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes : « Article 2 : Sont désignés membres associés de la CDCI, sans voix délibérative, les députés ci-après :

- **Monsieur Ugo BERNALICIS**,  
- **Madame Béatrice DESCAMPS**. »

3° L'article 3 est abrogé.

(le reste sans changement)

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux membres de la CDCI.

Fait à Lille, le **29 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-43, R.5211-24, R.5211-26 et R.5211-27 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 désignant les membres du collège des « établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre » de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en formation plénière ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.5211-27 du CGCT, lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Considérant qu'à la suite de la démission de monsieur Christian POIRET, notifiée par courrier le 4 novembre 2021, de son siège au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la CDCI en formation plénière, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de ce collège ;

Considérant que monsieur François Xavier VILLAIN, désigné le 9 novembre 2020 comme membre de la CDCI au titre des représentants des EPCI, a démissionné de ses fonctions exécutives le 16 décembre 2021 mais demeure conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai ;

Considérant qu'à la suite de la démission, en date du 30 juin 2022, de son mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre de monsieur Benjamin SAINT-HUILE, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la CDCI en formation plénière ;

Considérant les listes de candidatures déposées le 26 octobre 2020 par l'association des maires du Nord ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié (les modifications sont portées en caractère gras) :

« **Article 3** : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pour les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes est fixée comme suit :

#### **Collège des communes : 32 sièges dont :**

#### **Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département : 13 sièges**

Mme Danielle MAMETZ	maire de Boëseghem
M. Dominique DHENNIN	maire de Marquillies
M. Marc PLATEAU	maire de Malincourt
M. Jean-François DELATTRE	maire de Haspres
M. Damien DUCANCHEZ	maire de Marbaix
M. Christian DORDAIN	maire de Bugnicourt
M. Francis AMPEN	maire d'Arnèke
M. Jérôme DARQUES	maire de Morbecque
M. Jean-Gabriel MASSON	maire de Fromelles
M. Paul-Loup TRONQUOY	maire de Bergues

M. Philippe LOYEZ	maire de Noyelles sur Escaut
M. Eddie DEFEVERE	maire de Staple
Mme Marie-Claude LERMYTTE	maire de Brouckerque

**Collège des cinq communes les plus peuplées du département : 6 sièges**

Mme Audrey LINKENHELD	adjointe au maire de Lille
Mme Doriane BECUE	maire de Tourcoing
M. Guillaume DELBAR	maire de Roubaix
M. Jean BODART	adjoint au maire de Dunkerque
M. Gérard CAUDRON	maire de Villeneuve d'Ascq
M. Jean-Marie VUYLSTEKER	adjoint au maire de Tourcoing

**Collège des autres communes : 13 sièges**

M. Bertrand RINGOT	maire de Gravelines
M. Benjamin DUMORTIER	maire de Cysoing
M. Bernard HAESBROECK	maire d'Armentières
M. Thierry LAZARO	maire de Phalempin
M. Bernard BAUDOUX	maire d'Aulnoye-Aymeries
M. Salvatore CASTIGLIONE	maire de Wallers
M. Frédéric CHEREAU	maire de Douai
M. Frédéric BRICOUT	maire de Caudry
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI	maire de Denain
M. Franck DHERSIN	maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
M. Salvatore DE CESARE	maire de Montigny-en-Ostrevent
M. Philippe MAHIEU	maire de La Gorgue
Mme Marie-Sophie LESNE	maire de Le Quesnoy

**Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes : 3 sièges**

M. Paul RAOULT	président du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)
M. Michel DECOOL	président du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF)
M. Georges FLAMENGT	président du syndicat mixte Escaut et Affluents (SYMEA)

**Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 19 sièges**

M. Damien CASTELAIN	président de la métropole européenne de Lille
M. Patrice VERGRIETE	président de la communauté urbaine de Dunkerque
M. Laurent DEGALLAIX	président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

M. Aymeric ROBIN	président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
<b>M. Didier DUFOUR</b>	<b>conseiller délégué – métropole européenne de Lille</b>
<b>M. Julien GOKEL</b>	<b>vice-président – communauté urbaine de Dunkerque</b>
M. Valentin BELLEVAL	président de la communauté de communes Flandre Intérieure
M. Luc FOUTRY	président de la communauté de communes Pévèle Carembault
<b>M. François-Xavier VILLAIN</b>	<b>conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai</b>
M. Joël PIERRACHE	vice-président de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent
M. Serge SIMÉON	président de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis
M. André FIGOUREUX	président de la communauté de communes Hauts de Flandre
M. Guislain CAMBIER	président de la communauté de communes Pays de Mormal
M. Jacques HURLUS	président de la communauté de communes Flandre-Lys
M. Nicolas DOSEN	président de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois
M. Mickaël HIRAUX	président de la communauté de communes Sud Avesnois
M. Paul SAGNIEZ	président de la communauté de communes Pays Solesmois
Mme Hélène MOENECLAËY	vice-présidente de la métropole européenne de Lille
M. Martial BEYAERT	vice-président de la communauté urbaine de Dunkerque »


(le reste sans changement)

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux membres de la CDCI.

Fait à Lille, le **23 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS DE FRANCE  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE  
5, RUE DE COURTRAI  
CS 10683  
59 033 LILLE Cedex

## DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Vu le Code général des impôts et son article 568 ;

Vu la loi du 12 juillet 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

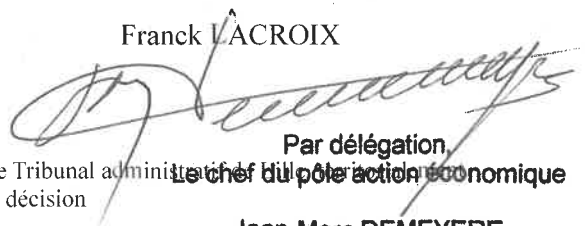
### DECIDE

La fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
5921317M	MONCHAUX SUR ECAILLON	01/01/22
5921472U	VILLEREAU	03/08/22
5920971J	POIX DU NORD	25/08/22
5921216Z	HASNON	17/11/22

Fait à Lille, le 22/12/2022  
Par délégation, Le directeur régional,

Franck VACROIX



Par délégation,  
Le chef du pôle action économique

Jean-Marc DEMEYERE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, le chef du pôle action économique compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau nature territoires  
Police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative  
SIA Habitat**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-1 à L. 171-8, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant l'aménagement d'un projet de construction sur une superficie de 3,04 ha et d'un bassin versant extérieur de 16,14 ha sur la commune de Sainghin-en-Weppes 59184, délivré le 4 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la demande reçue le 21 Janvier 2016 et complétée le 7 avril 2016, enregistrée sous le numéro 59-2016-00003, présentée par la société SIA Habitat – 67 avenue des potiers, BP 80649 Douai 59506, relative à l'aménagement d'un projet de construction sur une superficie de 3,04 ha et d'un bassin versant extérieur de 16,14 ha sur la commune de Sainghin-en-Weppes 59184 ;

Vu le récépissé de dépôt daté du 27 janvier 2016 et envoyé à la société SIA habitat ;

Vu le rapport en manquement administratif (RMA) du 2 juin 2022, notifié à la société SIA habitat le 10 juin 2022, constatant le non respect de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la réponse de la société SIA Habitat en date du 29 juillet 2022 au RMA susvisé ;

Considérant que certains points relevés dans le chapitre des constatations du RMA ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la société SIA Habitat est mise en demeure de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 août 2016, à savoir :

- de transmettre au service eau nature et territoires / police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :
  - le calcul des surfaces actives effectives (art. 3) ;
  - les dimensions des différents ouvrages (art. 3) ;
  - les bassins versants tamponnés pour chaque ouvrage avec le sens d'écoulement des eaux et des ouvrages de recueil des eaux (art. 3) ;
  - le plan de recolement (zone de compensation, aménagements réalisés) (art. 5.2).
- de mettre en œuvre les travaux et corrections nécessaires afin que la bande enherbée de 3,00m de large, située au Nord du lotissement, soit réalisée conformément au dossier enregistré sous le numéro 59-2016-00003.

Ces opérations sont à réaliser **au plus tard 3 mois suivant réception du présent arrêté.**

**Article 2 :** en cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la société SIA Habitat s'expose à des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100 000 euros d'amende, peine complémentaire).

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié à la société SIA Habitat en vue de l'information des tiers, il sera mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Nord.

**Article 4 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIA Habitat et dont copie sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer à monsieur le maire de Sainghin-en-Weppes.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES